

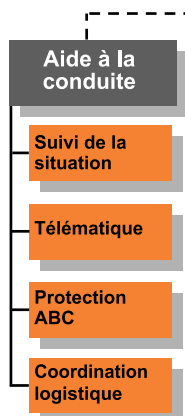


3.3 Aide à la conduite

Pour accomplir ses tâches, l'organe de conduite doit disposer d'un personnel rompu aux activités relevant de l'aide à la conduite.

La protection civile met à sa disposition pour cela le personnel des services du **suivi de la situation**, de la **télématique**, de la **protection ABC** et de la **coordination logistique**.

L'**information** est l'affaire des autorités qui font en général appel pour cela à des professionnels provenant de la police, des sapeurs-pompiers ou de l'administration.



3.3.1 Personnel et activités

Dans le domaine de l'aide à la conduite, la protection civile dispose de collaborateurs d'état-major (à l'échelon personnel de base) ayant reçu une formation polyvalente qui leur permet en particulier de travailler dans le service de télématique et dans celui du suivi de la situation.

Les collaborateurs d'état-major peuvent être intégrés à l'organe de suivi de la situation ou à l'organe de télématique, en fonction des besoins.

Leur poste de travail se trouve en général aux centres de télématique et de suivi de la situation de l'organe civil de conduite.

Les exigences auxquelles doit satisfaire un collaborateur d'état-major sont élevées. Il peut être amené à effectuer toute une série d'activités, dans le cadre des instructions de son supérieur:

- assurer l'exploitation d'un centre de suivi de la situation
- garantir le cycle de traitement de la situation (recherche/évaluation/diffusion)
- tenir en permanence à jour un aperçu de la situation qui soit disponible en temps utile pour la conduite et qui réponde aux besoins de celle-ci
- mettre en place, exploiter et entretenir des réseaux de liaisons



Protection civile

Il contribue également:

- à l'élaboration de planifications et de préparatifs d'intervention
- à assurer, au poste de conduite, l'infrastructure nécessaire au suivi de la situation
- à fournir des prestations de service en fonction de la situation qui répondent aux besoins des utilisateurs et des produits liés au suivi de la situation
- à des tâches diverses en matière d'information
- à la préparation, à l'exploitation et à l'entretien de moyens de transmission et de télématique
- à la prise en charge d'autres tâches comme le service d'estafette et le service de courrier, l'exploitation des moyens permettant le flux de l'information ou encore la marche du service du poste de conduite
- à des travaux de logistique spécifiques à la protection civile



Sur les plans juridique et administratif ainsi qu'en ce qui concerne l'instruction, ces titulaires de fonction sont intégrés à la protection civile. En intervention, par contre, ils sont rattachés à un organe civil de conduite.

L'instruction des collaborateurs d'état-major est de la responsabilité des cantons; celle des chefs des services qui composent l'aide à la conduite (suivi de la situation, télématique, protection ABC, coordination logistique) est de la compétence de la Confédération.